

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

**CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ACCUEIL DES
COMMUNES SUR LES SERVEURS INFORMATIQUES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE194-C240924 EN RAISON D'UNE ERREUR
MATERIELLE**

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses et de la sécurisation des données, les Communes qui le souhaitent peuvent stocker leurs données sur des serveurs situés à Grand Lieu Communauté.

Cette opération évite de démultiplier le matériel dans chaque commune, optimise les coûts, et sécurise les données considérant que le service Informatique de Grand Lieu Communauté est géré par le Pilote Informatique. Grand Lieu règle 100 % des factures pour le compte des communes concernées.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement par les communes au profit Grand Lieu Communauté des prestations de mutualisation des serveurs informatiques, et la part des prestations à refacturer aux communes.

Les dépenses relatives à la convention sont définies comme suit :

- Prestations de mise à disposition des serveurs, selon un prix unitaire définit par an et par Terra-Octet d'espace occupé (To) : **904 € HT/an/To occupé.**
- Prestations de mise à disposition des licences nécessaires :
 - o Licence de sauvegarde, selon un prix définit par an et en fonction du nombre de serveurs virtuels utilisés : **12 € HT/an/serveur virtuel.**
 - o Licence d'authentification multifacteur (MFA), selon un prix d'abonnement unitaire définit par mois et par utilisateur : **2 € HT /mois/utilisateur.**

Les prix des prestations facturées aux Communes suivront :

- l'évolution de la hausse des prix constatée lors du renouvellement des licences
- et/ou l'évolution des espaces occupés sur le serveur.

La détermination de nouveaux prix unitaires des prestations seront fixés par une décision du Président, par délégation du conseil.

Chaque année en décembre, Grand Lieu Communauté refacturera les prestations à chacune des communes intéressées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT que Grand Lieu Communauté a installé des serveurs informatiques suffisamment dimensionnés pour accueillir sur ces serveurs les données des communes ;

CONSIDERANT que Grand Lieu Communauté se voit facturer par le prestataire les prestations de Grand Lieu Communauté et des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président à signer la convention de refacturation et son annexe, à intervenir avec chacune de communes de son territoire intéressées, relative aux prestations d'accueil des communes sur les serveurs informatiques de Grand Lieu Communauté, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **FIXE** les prix des prestations à refacturer de la manière suivante :
 - o Prestations de mise à disposition des serveurs, selon un prix unitaire définit par an et par Terra-Octet d'espace occupé (To) : **904 € HT/an/To occupé.**
 - o Prestations de mise à disposition des licences nécessaires :
 - Licence de sauvegarde, selon un prix définit par an et en fonction du nombre de serveurs virtuels utilisés : **12 € HT/an/serveur virtuel.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le Conseil du 24/09/2024

ID : 044-244400438-20240926-DE194B_C240924-DE

- Licence d'authentification multifacteur (MFA), selon un prix d'abonnement unitaire définit par mois et par utilisateur : **2 € HT /mois/utilisateur**.
- **DONNE** délégation au Président pour fixer les nouveaux prix des prestations par une décision du Président

Acte n° : DE194b- C240924

Publié sur le site internet le : 27/09/24

Fait à la Chevrolière, le 26 septembre 2024
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 27/09/2024

Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

